

**ASADHO**

Tél. 0243 999937493,  
0997032984, 0814043641

B.P. 16737

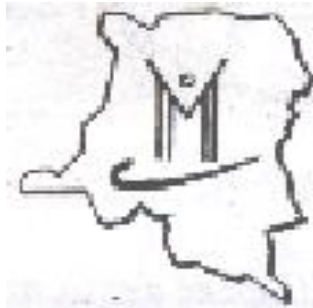
Kinshasa 1

R.D. Congo

Siège social:

Avenue du Plateau  
coin Likasi, n° 1,

1<sup>er</sup> niveau, local n° 2  
Kin/Gombe



## **RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET ENFANTS DANS UN QUARTIER DE KINSHASA**

« Publication de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme en R.D.Congo (ASADHO) »

*Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH),*

*Dotée du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Banjul) et*

*membre du Réseau OMCT/SOS Torture – Email : [asadhokin@yahoo.fr](mailto:asadhokin@yahoo.fr), Blog : [asadho-rdc.org](http://asadho-rdc.org) Site : [www.asadho-rdc.org](http://www.asadho-rdc.org)*

Editeur : Jean Claude Katende

Directrice de publications : Rosette Bulabula

**« Cité de l'espoir : Cité de désespoir pour les  
droits des femmes et enfants ! »**



**Mars 2010**

N°002/2010

Rapport circonstancié/ASADHO/Mars/2010

**« AIDEZ – NOUS A MIEUX DEFENDRE VOS DROITS »**

**TABLE DES MATIERES**

I. Introduction .....	3
II. Méthodologie.....	4
III. Difficultés rencontrées.....	4
IV. Analyse de certains droits violés.....	5
a. Droit à la propriété privée.....	5
b. Droit à l'alimentation .....	6
c. Droit au logement décent.....	7
d. Droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique.....	8
e. Droit à la santé .....	10
f. Droit à l'éducation .....	11
V. Conclusion.....	13
VI. Recommandations .....	14
VII. Présentation de l'ASADHO.....	16

## I. INTRODUCTION

Ce rapport présente la situation des femmes et enfants congolais vivant dans l'un des quartiers de la ville de Kinshasa appelée : « Cité de l'Espoir ». Cette cité est située dans la commune de Kimbanseke et abrite plus ou moins 1502<sup>1</sup> familles des sinistrés, parmi lesquels on compte plus ou moins 1.500 femmes et 2.000 enfants, vivant dans des conditions inhumaines.

En effet, cette Cité a vu le jour, entre les 4 et 11 novembre 2007, à la suite de la décision prise par l'ancien Ministre des affaires humanitaires<sup>2</sup>, dans le but de transférer les victimes des démolitions, décidées par l'Hotel de Ville de Kinshasa, des maisons construites sur les sites Bribano et Socopao (dans la commune de Limete) et Jamaïque (dans la commune de Kintambo)<sup>3</sup>. D'après les témoignages recueillis auprès des sinistrés, ils avaient déjà reçu de préavis avant ces démolitions.

Lors de leur transfert, les autorités leur avaient rassuré qu'ils allaient être logés dans des meilleures conditions sur la Cité de l'Espoir. A leur arrivée, ils étaient surpris et attristés de constater qu'il n'y avait que trois maisons déjà construites qui ne pouvaient pas recevoir tout le monde. En lieu et place d'une maison, il fut remis à chaque famille douze chevrons, un kilo de clous, un rouleau<sup>4</sup> de sachet plastique de couleur noir, une bâche de couleur orange et un lopin de terre de 20 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur afin de se construire une habitation.

Deux ans après cette délocalisation, la situation des habitants de la Cité de l'Espoir ne s'est guère améliorée. Plusieurs cas de décès ont été enregistrés<sup>5</sup> suite aux conditions inhumaines voire dégradantes dans lesquelles vivent les habitants, principalement les femmes et les enfants, au point où certains disent ironiquement que : « nous vivons dans une Cité de désespoir ».

Dans sa mission de défense des droits humains, l'Association Africaine de Défense des droits de l'Homme (ASADHO), qui a eu échos de la souffrance de ces femmes et enfants, oubliés et abandonnés, a décidé de mener une enquête sur terrain afin d'en vérifier la véracité.

Publié en ce mois de mars, communément appelé « mois de la femme » ce rapport soulève un certain nombre de problèmes que les femmes et les enfants rencontrent et pour lesquels l'ASADHO demande une intervention rapide de la part des autorités publiques.

<sup>1</sup> Informations recueillies auprès du Chef de la cité.

<sup>2</sup> Ministre des affaires humanitaires en 2007.

<sup>3</sup> Selon les autorités de l'Hotel de Ville de Kinshasa les maisons étaient soit construites sur des terrains appartenant à autrui. Après la démolition des maisons du site Socopao, les victimes se sont installées au bord de la route de poids lourd, quartier Kingabwa, où elles ont vécu, avec leurs enfants, dans des conditions inacceptables pendant plus de sept mois avant d'être transférées vers la Cité de l'Espoir. Celles des sites Bribano et une partie de Jamaïque avaient vu leurs maisons démolies nuitamment avant d'être contraintes à délocaliser sans possibilité de récupérer ses effets.

<sup>4</sup> Le rouleau de plastique avait 50 mètres de longueur.

<sup>5</sup> Selon les informations reçues auprès des habitants, plus de 120 morts ont été enregistrés. Nous avons pu avoir une liste provisoire de 128 morts dont la majorité est constituée des enfants.

## II. METHODOLOGIE

Les informations contenues dans ce rapport sont recoupées, essentiellement, des entretiens que les enquêteurs de l'ASADHO ont eus avec les habitants de la Cité de l'Espoir, certains responsables des structures gouvernementales et non gouvernementales (qui tentent de soulager la souffrance des habitants) de la Cité de l'Espoir. L'enquête s'est déroulée dans la période allant du 6 au 24 février 2010. La mission de l'ASADHO a effectué plusieurs descentes sur le lieu, a interviewé des sinistrés, des autorités administratives, et des membres des corps médical et scolaire de la Cité de l'Espoir. En outre, d'autres interviews ont été réalisées par téléphones avec quelques ex-habitants de ladite Cité, qui ont décidé de quitter et d'aller vivre soit avec des parents, soit des amis, soit dans des églises à cause de la dégradation continue des conditions de vie.

Donc, les informations reçues auprès des différentes sources ont été analysées et confrontées aux prescriptions des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'Homme notamment la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention africaine sur les droits de la femme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) et la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

Cette enquête, a permis à l'ASADHO d'identifier les différents droits fondamentaux violés et de se rendre à l'évidence que le Gouvernement Congolais ne fournit pas d'efforts pour assurer la jouissance et l'égalité des droits fondamentaux aux habitants de la Cité de l'Espoir.

## III. Difficultés rencontrées

Lors de leurs descentes, les enquêteurs de l'ASADHO n'ont pas pu avoir le nombre exact des habitants de la Cité de l'Espoir car le recensement était entrain d'être fait par les chefs des blocs. C'est la raison pour laquelle le nombre des femmes et des enfants avec leurs tranches d'âges ne seront pas indiqués dans ce rapport.

Aussi, les responsables de l'organisation qui s'occupe des enfants malnutris n'ont pas daigné répondre aux questions des enquêteurs en dépit de leur insistance.

Enfin, la Cité de l'Espoir est située à une distance de 15 Km par rapport au Boulevard Lumumba. Pour y accéder il faut avoir un véhicule 4x4 à cause de l'état de la route qui est impraticable, si pas à pied.

#### IV. ANALYSE DE CERTAINS DROITS VIOLES

Avant toute chose, il est important de rappeler que toute personne, en tant que être humain, a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être, et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins de santé ainsi que pour les services sociaux de base<sup>6</sup>.

Cela vise un état complet du bien-être physique, mental et social qui englobe une bonne alimentation, un logement décent, un accès à l'eau potable et à l'amélioration constante des conditions d'existence.

A l'issue de l'enquête qu'elle a menée, l'ASADHO a relevé plusieurs droits fondamentaux violés par le Gouvernement au préjudice des sinistrés de la Cité de l'Espoir. Mais dans le cadre de ce rapport, elle va aborder quelques uns d'entr'eux qui sont : le droit de propriété (a), le droit à l'alimentation (b), le droit au logement décent (c), le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique (d), le droit à la santé (e) et le droit à l'éducation (f).

##### a. Droit de propriété

Aux termes de l'article 14 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le droit de propriété est garanti. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions des lois appropriées.

Les autorités de l'Hôtel de Ville de Kinshasa ont violé ce droit garanti aux occupants des sites Bribano, Socopao et Jamaïque dans la mesure où aucune preuve ne leur avait été fournie, dans les formes prévues par les principes de droit administratif, prouvant la nécessité publique ou l'intérêt général ayant justifié les démolitions. Les victimes ont rapporté à l'ASADHO n'avoir jamais reçu de notification écrite de la décision de démolition.

---

<sup>6</sup> Article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme



Les enfants jouant devant une propriété de la Cité de l'Espoir

## b. Le droit à l'alimentation

Contrairement à l'article 21 de la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant qui stipule que tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible, notamment le droit à une alimentation saine<sup>7</sup>, et réaffirmé par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>8</sup>, les enfants et les femmes de la Cité de l'Espoir ne mangent pas suffisamment, donc à leur faim.

D'après les renseignements reçus auprès des habitants, beaucoup de familles peuvent passer un ou deux jours sans manger suite à la situation d'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent.

Il y est noté un taux élevé des enfants souffrant de la malnutrition et ce taux ne fait qu'augmenter chaque jour. L'ONG BDOM s'occupant des enfants

<sup>7</sup> Article 21 de la loi portant protection de l'enfant : « Tout enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Ce droit inclut les soins de santé, l'allaitement maternel ainsi qu'une alimentation saine, suffisante, équilibrée et variée »

<sup>8</sup>Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

malnutris y passe chaque semaine peser et contrôler l'état des enfants et des femmes enceintes.

### c. Droit au logement décent



Une tente maison

L'article 48 de la Constitution du 18 février 2006<sup>9</sup> garantit le droit à un logement décent à chaque personne. Quant à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, il utilise le terme de « logement suffisant » à toute personne et à sa famille. De même, il est fait obligation aux Etats parties au Pacte de prendre des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit.

Dans le cas de la Cité de l'Espoir, force est de constater, qu'aucune mesure n'a été prise pour permettre la jouissance de ce droit aux personnes qui y vivent.

Les habitants vivent sous des tentes de fortune, fabriquées avec des sachets noirs, bleu et orange, leur remis lors de leur installation à ladite Cité. La majorité des familles vivent dans une seule pièce où les parents occupent une partie et les enfants une autre, séparée par un morceau d'étoffe.

Pendant la pluie, certaines familles qui vivent sous des tentes aux toits troués se mouillent. Pendant la période où il fait chaud, les tentes dégagent une chaleur insupportable qui provoque de l'anémie chez certains enfants dont l'âge varie entre 0 et 5 ans.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Le droit à un logement décent, le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique sont garantis.

<sup>10</sup> Entretien que l'ASADHO a eu avec les habitants de la Cité de l'Espoir

A part les intempéries, les habitants de cette Cité sont aussi exposés à des animaux nuisibles, tels que les serpents...



L'aspect intérieur d'une tente maison

#### d. Droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique



Un puits d'eau où les habitants s'approvisionnent

La loi fondamentale de la RDC garantit le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique (article 48). Force est de constater que les femmes et leurs enfants à la Cité de l'Espoir n'arrivent pas à jouir de ce droit.

Au départ, les habitants étaient obligés de consommer l'eau des rivières environnantes, ce qui avait causé plusieurs maladies hydriques.

Actuellement, des puits d'eau ont été aménagés et les femmes s'y approvisionnent pour leurs travaux ménagers et pour boire. Mais depuis une certaine période, il y a l'apparition des maladies hydriques auprès des enfants tels que la diarrhée et les levures, à la suite de non entretien<sup>11</sup> des puits d'eau. Actuellement, plusieurs cas de diarrhée et d'anémie des enfants sont enregistrés suite à la consommation de l'eau non potable. Outre la diarrhée, les habitants ont signalé la fièvre typhoïde qui sévit dans la Cité.

Pour l'énergie électrique, la Cité de l'Espoir n'est pas alimentée en courant électrique bien qu'il soit un droit reconnu par la Constitution à tout citoyen congolais.



Rivière où les habitants s'approvisionnaient en eau avant l'installation des puits

---

<sup>11</sup> Entretien avec les responsables du Centre de santé Emmanuel et certains parents

### e. Le droit à la santé

C'est un droit fondamental garanti par les différents instruments internationaux comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en son article 25, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en son article 16 et le Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en son article 12. Ce droit est aussi consacré par la loi fondamentale du Congo en son article 47.

La jouissance de ce droit s'avère difficile à la Cité de l'Espoir qui ne dispose que d'un petit centre de santé subventionné par l'organisation non gouvernementale HOPE et l'OMS, en prenant en charge un personnel médical constitué de cinq unités. A cause du pouvoir économique très faible des habitants de la Cité de l'Espoir, la majorité n'est pas en mesure d'honorer les frais des soins de santé. Il n'existe pas de maternité. Les cas graves sont transférés au Centre de santé de Kikimi.

Les femmes enceintes éprouvent d'énormes difficultés pour s'accoucher. Elles sont obligées d'aller dans les maternités avoisinantes situées à plus ou moins 4 kilomètre de la Cité. Il y a quelques véhicules qui font du transport en commun mais ils n'arrivent pas à la Cité de l'Espoir. Ils s'arrêtent à un petit marché situé à plus ou moins 3 km de la Cité et il faut mettre au moins deux heures à attendre avant de trouver un véhicule.



Salle des soins et d'hospitalisation du Centre de santé Emmanuel

## f. Droit à l'éducation

Aux termes de l'article 26 de la DUDH, « toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental..... ». Ce droit est aussi affirmé par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en son article 17, et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels.

En effet, l'article 13 n°2 stipule que « l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous... ». L'article 43 alinéa 4 de la Constitution et l'article 38 alinéa 3 de la loi portant protection de l'enfant<sup>12</sup> consacrent eux aussi le caractère obligatoire et gratuit de l'éducation au niveau primaire dans les établissements publics.

Mais, le gouvernement congolais n'avait pas pris de dispositions pour construire des écoles à la Cité de l'Espoir avant d'y amener les parents et leurs enfants. Deux ans après l'installation des sinistrés, aucune école n'est construite pour permettre aux enfants de jouir du droit à l'éducation.

Pour parer à cette situation, quelques sinistrés ont créé une école appelée « Complexe scolaire la PROVIDENCE » en janvier 2008, mais qui n'est pas capable d'absorber tous les enfants de la Cité de l'Espoir. Cette école a fixé les frais de fonctionnement à 1200 FC, soit 1,31 USD par mois. Les enfants n'ont ni de vrais bancs, ni de matériel scolaire<sup>13</sup>.

Avec le soutien d'Oxfam GB, une autre école primaire dénommée « BONO » fut construite. Elle comporte 6 salles de classe et dispose de 55 bancs pour un effectif de plus ou moins 600 élèves<sup>14</sup>. Elle a ouvert ses portes récemment, soit en septembre 2009.

D'après les témoignages reçus, plusieurs parents ne sont pas en mesure de payer les frais scolaires pour leurs enfants à cause de la pauvreté dans laquelle ils vivent.

Au début de l'année scolaire en cours, l'école avait un effectif de 920 élèves, et actuellement elle n'en compte que 600. 320 enfants ont abandonné les études à cause de la situation financière difficile de leurs parents, et le taux d'abandon

---

<sup>12</sup> Article 43 alinéa 4 : « L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics ».

Article 38 alinéa 3 : « L'Etat garantit le droit de l'enfant à l'éducation en rendant obligatoire et gratuit l'enseignement primaire public ».

<sup>13</sup> Voir photo de la salle de classe de la maternelle et de deuxième primaire.

<sup>14</sup> Entretien avec le Directeur de l'E.P BONO.

est de 34,78 %<sup>15</sup>. Parmi les 600 élèves qui continuent à fréquenter l'école, la majorité des parents n'ont pas encore payé leurs frais scolaires, car insolvable.

Outre les difficultés évoquées ci – haut, les enfants se mettent à 4 par banc, et il y a aussi manque des matériaux didactiques.

Il faudra signaler que jusqu'à ce jour, cette école fonctionne sans Arrêté ministériel d'agrément en dépit des démarches effectuées par leurs responsables auprès du Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel<sup>16</sup>. Les responsables de l'école ont rapporté à l'ASADHO avoir envoyé plusieurs courriers aux autorités gouvernementales compétentes pour qu'une solution soit trouvée à ce problème, mais qu'elles n'ont pas reçu de suite satisfaisante jusqu'à ce jour.



Salle de classe de la deuxième primaire du Complexe Scolaire la Providence

---

<sup>15</sup> Les frais scolaires sont de l'ordre de 7.800 Fc par trimestre.

<sup>16</sup> D'après les informations en notre disposition, l'Arrêté ministériel aurait dû être pris avant l'ouverture de l'école c'est-à-dire avant septembre 2009



Bâtiment de l'EP Bono construit par Oxfam

## V. Conclusion

A l'occasion de la célébration de la journée internationale de la femme, l'ASADHO a voulu se servir de ce rapport pour attirer l'attention de toutes les autorités sur la situation de la femme et des enfants en République Démocratique du Congo.

Etant donné que les droits violés, relevés ci – haut, font partie des axes prioritaires sur lesquels est basé le programme du Chef de l'Etat, appelé « 5 chantiers de la République », il est impérieux que le Gouvernement réponde urgemment aux souffrances des sinistrés de la Cité de l'Espoir.

Bien qu'il y existe certaines organisations nationales et internationales<sup>17</sup> qui appuient les sinistrés, il reste encore beaucoup à faire de sorte à rendre les conditions de vie des sinistrés acceptables.

Des solutions rapides devraient être envisagées par le Gouvernement afin d'aider les femmes de la Cité de l'Espoir, dont la plupart vivent du ramassage des bois qu'elles vendent pour subvenir aux besoins de leur foyer, à bénéficier des micros crédits pour qu'elles exercent des Activités Génératrices des Revenus.

Un appui pareil mettra fin au cauchemar que certaines femmes vivent à ce jour en passant deux ou trois jours, en dehors de leurs toits conjugaux, pour tenter

<sup>17</sup> War Child et AFAD ont un programme d'alphabétisation et d'apprentissage professionnel et BDOM s'occupe des enfants malnutris et des femmes enceintes...

de rassembler une somme plus ou moins consistante pour faire face aux charges de ménage<sup>18</sup>.

## **VI. Recommandations**

La République démocratique du Congo ayant ratifié notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a l'obligation de mettre en place des mécanismes nécessaires pour donner effet aux droits y garantis.

C'est pourquoi, l'ASADHO recommande :

### **Ø Au Ministre des affaires sociales, actions humanitaires et solidarité nationale :**

- De construire des logements sociaux au profit des familles sinistrées de la Cité de l'Espoir, pour ainsi offrir des meilleures conditions de vie aux femmes et enfants;
- De faire entretenir les puits d'eau existants et assurer la chloration d'eau à boire pour prévenir des maladies hydriques;
- D'envisager un programme d'adduction d'eau par la Regideso et de fourniture d'électricité par la SNEL, comme solutions durables ;
- D'organiser un système des micros crédits afin d'appuyer des Activités Génératrices des Revenus des femmes ;

### **Ø Au Ministère des infrastructures et travaux publics :**

- De réhabiliter la route reliant la Cité de l'Espoir aux autres communes de Kinshasa afin de rendre son accès facile par des moyens de transports modernes (Bus, taxis-bus) ;
- De lancer des travaux d'assainissement de la Cité de l'Espoir afin de protéger l'environnement notamment contre des éventuelles érosions ;

### **Ø Au Ministre de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel :**

- De prendre l'Arrêté Ministériel portant création de l'école « EP BONO » afin d'officialiser les enseignements qu'elle assure aux enfants ;

---

<sup>18</sup> Entretien que l'ASADHO a eu avec certaines femmes de la Cité. D'après elles, les frais de transport pour atteindre le centre ville reviennent à plus ou moins 3.000 Fc, c'est la raison pour laquelle elles sont obligées de passer nuit chez des amis ou membres de la famille pour ne pas dépenser beaucoup d'argent. Certaines ont affirmé que leurs maris sont obligés de passer des fois une semaine voire deux semaines au centre ville pour réunir une somme consistante avant de revenir à la maison pendant le week – end et repartir encore.

- De mécaniser l'ensemble de personnel que l'école BONO engage à ce jour et lui assurer une rémunération régulière ;

**Ø Au Ministère de la Santé publique :**

- De construire un centre de santé avec maternité afin d'assurer des soins adéquats aux habitants de la Cité de l'Espoir et surtout des consultations prénatales aux femmes enceintes ;
- D'envisager un programme de sensibilisation des sinistrés sur les soins de santé primaires, les règles d'hygiène et de la prévention de VIH/SIDA à la Cité de l'Espoir ;

**Ø Au Ministère du genre, de la famille et de l'enfant :**

- D'envisager une campagne de sensibilisation des habitants de la Cité de l'Espoir sur la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- De mener des actions de plaidoyer auprès du Gouvernement congolais pour que la situation préoccupante des femmes et enfants de la Cité de l'Espoir soit inscrite dans ses priorités.

**Ø A l'Hôtel de Ville de Kinshasa :**

- De s'abstenir de toute démolition de maisons de citoyens qui ne vise pas l'intérêt général, ne résulte pas d'une décision juridictionnelle, respecte pas la procédure de mise en demeure préalable, et n'est pas précédée des mesures d'indemnisation ;

**Ø Aux ONG humanitaires :**

- D'évaluer les besoins en abris d'urgence mais aussi en santé des habitants de la Cité de l'Espoir et y répondre comme d'habitude.

## VII. Présentation de l'ASADHO

Nous sommes une organisation apolitique de promotion et défense des droits de l'Homme créée le 10 janvier 1991 à Kinshasa par un groupe de juristes, médecins et journalistes sous la dénomination de l'Association Zaïroise de Défense des Droits de l'Homme en sigle AZADHO.

A la suite du changement du nom du pays de Zaïre en République Démocratique

du Congo en 1997, l'AZADHO se muera en Association Africaine de Défense des

Droits de l'Homme, ASADHO en sigle.

En 1998, à la suite de la mesure gouvernementale de bannissement de l'ASADHO sur toute l'étendue de la république, elle travaillera dans la clandestinité pendant deux ans et cinq mois.

Elle est animée par un Comité exécutif, au niveau national, composé de la manière suivante :

1. Président National : Jean Claude KATENDE
2. Vice-Président National : Georges KAPIAMBA
3. Directeur chargé de renforcement des capacités : Benjamin LUKAMBA
4. Directeur chargé des enquêtes : Romain MINDOMBA
5. Directeur chargé de la protection des victimes : Jean KEBA
6. Directrice chargée des femmes, enfants et autres personnes vulnérables : Josépha PUMBULU
7. Directrice chargée de publication : Rosette BULA BULA

### MANDAT

L'ASADHO a pour mandat : la promotion et la protection des Droits Humains.

Le travail de promotion consiste en :

§ La vulgarisation des normes internationales relatives aux Droits humains et Droit humanitaire ;

§ La formation des citoyens (population, leaders d'opinion, journalistes, défenseurs des droits de l'homme, syndicalistes, étudiants...) aux droits de l'Homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance ;

§ La tenue d'une bibliothèque pour faciliter la recherche en Droits de l'Homme aux élèves, étudiants, enseignants, professeurs d'université, chercheurs indépendants, fonctionnaires et animateurs de la société civile.

## **Le travail de protection consiste en :**

- § Monitoring sur les violations des Droits de l'Homme (enquêtes sur les allégations des Droits de l'Homme...) ;
- § La dénonciation systématique desdites violations par la publication des communiqués de presse, lettres ouvertes, périodiques et rapports ;
- § L'assistance juridique et judiciaire gratuite des victimes des droits humains.

## **Le travail en réseaux :**

**Au niveau national : l'ASADHO est membre de plateformes suivantes:**

- § GADERES (Groupe d'Actions pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants Soldats) ;
- § RRN (Réseau Ressources Naturelles) ;
- § PCQVP (Coalition nationale Publiez Ce Que Vous Payez) ;
- § ITIE (Initiative de Transparence dans la gestion des revenus des Industries Extractives) ;
- § SAC (Sida Actions Croisées) ;
- § WOPPA (Women Partners for Peace in Africa);
- § RAF (Réseau Action Femme) ;
- § Coalition nationale pour la Cour Pénale Internationale ;
- § Causes Communes.

**Au niveau international : l'ASADHO est affiliée à :**

- § La Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale (CICC, New York) ;
- § La Commission International des Juristes (CIJ, Genève);
- § L'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT, Genève) ;
- § La Fédération Internationale des Ligues et associations des Droits Humains (FIDH, Paris) ;
- § L'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH, Ouagadougou);
- § L'ASADHO est dotée du Statut d'observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul, Gambie).